

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **7e jour du mois de mars 2022**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2022-056
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

2022-057
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 tel que rédigé.

Adoptée

DÉCISION DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE : ÉCOCENTRE MURIEL-LALLIER

2022-058
JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

2022-059

AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 15 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remette un montant de 500\$ à l'école secondaire de l'Escale afin qu'elle organise une activité dans le cadre des Journées de la Persévérance scolaires qui se sont tenues du 14 au 18 février 2022. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2022-060

SEMAINE DES POPOTES ROULANTES

CONSIDÉRANT la tenue de la 17e édition de la semaine québécoise des popotes roulantes qui se tiendra du 20 au 27 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette semaine des popotes roulantes, le Centre d'Action Bénévole des Sources demande à la Ville de Val-des-Sources de défrayer les coûts du repas des bénéficiaires lors d'une journée soit environ 50 repas au montant de 7 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Ville de Val-des-Sources défraie le coût des repas servis aux bénéficiaires de Val-des-Sources pour une journée lors de la semaine québécoise des popotes roulantes, soit environ 50 repas. Ce montant étant pris à même les montants recueillis lors du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2022-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-329 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE À L'INTENTION DES ÉLUS DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (RÉVISÉ)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2022-329 : Code d'éthique et de déontologie à l'intention des élus de la Ville de Val-des-Sources (Révisé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-329
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
À L'INTENTION DES ÉLUS DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (RÉVISÉ)**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville d'Asbestos, maintenant appelé Ville de Val-des-Sources a adopté le règlement 2014-212 établissant le Code d'éthique et déontologie à l'intention des élus de la Ville d'Asbestos;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville d'Asbestos, maintenant appelé Ville de Val-des-Sources a remplacé le règlement 2014-212 établissant le Code d'éthique et déontologie à l'intention des élus de la Ville d'Asbestos par le règlement 2018-271;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie à l'intention des élus municipaux doit être révisé et adopté à nouveau suite à la tenue d'une élection municipale ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Jean Roy à une séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et décrété comme suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-329
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
À L'INTENTION DES ÉLUS DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (RÉVISÉ)**

ARTICLE 1- TITRE

Le titre du présent règlement est : **Code d'éthique et de déontologie à l'intention des élus de la Ville de Val-des-Sources.**

ARTICLE 2– DÉFINITIONS

2.1 À moins de déclaration contraire, express ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- Le mot « **avantage** » désigne toute forme de cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.
- Le terme « **Conseil** » désigne le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources.
- Le mot « **employé** » désigne tout officier ou salarié à l'emploi de la Ville.
- Le terme « **Déontologie** » désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- L'expression « **employé de niveau cadre** » désigne tout employé non syndiqué de la Ville de Val-des-Sources à un niveau quelconque de l'administration de la Ville.
- L'expression « **entité liée** » désigne toute société, compagnie, coopérative, association ou personne morale entretenant une relation d'affaires ou autre avec un membre du Conseil ou un employé de la Ville.
- Le terme « **éthique** » réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la municipalité.
- L'expression « **intérêt personnel** » désigne l'intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- L'expression « **membre de la famille immédiate** » désigne le conjoint au sens de la *Loi sur les Normes de travail* ainsi que les ascendants, les descendants, frères ou sœurs et leur conjoint.
- L'expression « **membre du Conseil** » désigne le maire et les conseillers municipaux de la Ville de Val-des-Sources.
- Le terme « **Municipalité** » désigne la Ville de Val-des-Sources.

ARTICLE 3- PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 Les membres du Conseil doivent exercer leurs fonctions avec honneur et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la

confiance des citoyens dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité ou des organismes municipaux auxquels ils sont associés.

Ils doivent s'engager à adopter un comportement éthique, équitable et prudent à l'égard de leurs décisions et responsabilités afin d'accorder une primauté constante à l'intérêt et au mieux-être de la communauté de Val-des-Sources.

Ils doivent de plus être loyaux à l'autorité constituée, remplir les devoirs de leurs charges respectives dans le plein respect de l'intérêt public en agissant avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi ainsi qu'avec le code d'éthique et de déontologie de la Ville.

3.2 Le présent code n'a pas pour effet d'empêcher les membres du Conseil :

- a) d'occuper un emploi ou d'exercer une profession ;
- b) d'exploiter une entreprise ;
- c) d'être un dirigeant ou un administrateur au sein d'une personne morale, d'une association, d'un syndicat ou d'un organisme à but non lucratif ;
- d) d'être un associé au sein d'une société de personnes.

3.3 Les membres du Conseil ne peuvent participer aux discussions ou voter sur une question dans laquelle ils ont un intérêt personnel.

3.4 Un membre du Conseil ne peut prendre des mesures dont l'effet est de contourner les obligations prévues au présent code.

ARTICLE 4- QUALITÉ DU SERVICE AUX CITOYENS

4.1 Tous les membres du Conseil doivent adopter un comportement poli et courtois à l'endroit des autres membres du Conseil, des employés de la Ville de Val-des-Sources ainsi que des citoyens. Ceux-ci doivent être traités avec égards et respect en évitant toute forme de discrimination. Les communications entre population, membres du Conseil et employés municipaux doivent être transparentes, franches, honnêtes, empreintes de politesse et respectueuses.

Les élus peuvent posséder des comptes personnels sur les réseaux sociaux et les utiliser à des fins personnelles. Les élus endossent **personnellement** les propos qu'ils tiennent sur les médias sociaux. Ils n'engagent aucunement la ville. Ils doivent veiller à **nuancer leur propos** et ne pas émettre d'opinion et d'information qui pourraient mettre en péril la crédibilité de la Ville de Val-des-Sources ou révéler du contenu confidentiel.

4.2 Les membres du Conseil doivent exercer leurs fonctions et assumer leurs responsabilités avec compétence, diligence, de manière appropriée et avec discernement. Cette obligation requiert que les intervenants traitent les dossiers dans un délai raisonnable, avec jugement, discernement et en respectant les règles techniques, administratives et professionnelles requises dans leur domaine respectif d'activités. Ceux-ci doivent disposer leurs services en conformité avec la mission, la vision, les valeurs ainsi que les orientations de la Ville de Val-des-Sources.

4.3 Les membres du Conseil doivent adopter une conduite exemplaire et se comporter de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la Ville. Ils doivent de surcroît adopter une attitude de retenue et de réserve face à leurs opinions personnelles et éviter de se placer dans des situations où leur intégrité pourrait être mise en doute. Leurs gestes doivent être justifiés et défendables publiquement et ne doivent d'aucune façon porter atteinte à la réputation de la Ville.

ARTICLE 5– RELATIONS ENTRE LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

5.1 Tout membre du Conseil doit maintenir des relations respectueuses envers les employés municipaux et contractuels :

- en déléguant aux cadres supérieurs la responsabilité de l'administration tout en exigeant les résultats escomptés ;
- en référant les plaintes au secteur concerné ;
- en communiquant les commentaires sur le travail ou le comportement d'un employé directement au cadre supérieur de l'employé ;
- en respectant la ligne d'autorité établie au sein de l'organisation ainsi que le statut hiérarchique du processus décisionnel.

ARTICLE 6– RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISION

6.1 Tous les intervenants municipaux doivent respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Ville et de ses organismes municipaux.

ARTICLE 7– CONFLIT D'INTÉRÊTS

7.1 Pour les fins du présent code, il y a une situation de conflit d'intérêts lorsqu'un intérêt personnel d'un membre du Conseil, ou celui d'un membre de sa famille immédiate pourrait, potentiellement ou en apparence, empêcher celui-ci d'agir d'une façon objective dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt général de la communauté et de la Ville de Val-des-Sources.

7.2 Tout membre du Conseil municipal ne doit pas se placer dans une situation où son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.

7.3 Un membre du Conseil qui, lors de son élection ou en cours de mandat, est placé dans une situation de conflit d'intérêts, par suite de l'application d'une loi, d'un mariage, d'une union de fait ou l'acceptation d'une donation ou d'un legs, doit mettre fin à cette situation le plus rapidement possible après l'élection ou la survenance de l'évènement qui engendre la situation de conflit d'intérêts.

7.4 Un membre du Conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du Conseil, siéger comme membre du conseil d'administration d'un organisme municipal ou de tout autre organisme lorsqu'il agit à titre de représentant de la Municipalité.

7.5 Dans les soixante (60) jours qui suivent l'annonce de leur élection et tous les ans par la suite, les membres du Conseil doivent déposer une déclaration complète de leurs intérêts personnels.

ARTICLE 8- COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS

8.1 Un membre du Conseil ne peut solliciter, accepter, ni recevoir quelque rémunération, profit ou avantage que ce soit, autres que ceux qui sont prévus à la loi, en échange d'une prise de position sur un contrat, un règlement, une résolution ou toute question soumise ou devant être soumise au Conseil.

8.2 Les membres du Conseil doivent conserver à l'esprit que la volonté de la Ville est de prohiber la sollicitation, l'acceptation et la réception d'avantages de quelque nature et de quelque provenance que ce soit.

8.3 Consciente que les membres du Conseil municipal œuvrent dans un contexte au sein duquel sont présentes certaines règles de courtoisie de même que certaines coutumes, la Ville considère toutefois qu'ils peuvent bénéficier, à ce titre, pour eux ou pour leurs proches, de cadeaux, ou d'invitations pourvus :

- Qu'ils soient modestes, soit d'une valeur de moins de 50 \$. S'il s'agit de cadeaux matériels, ces derniers sont redistribués parmi tous les employés au moyen de tirages.
- Qu'ils soient conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage.
- Qu'ils ne proviennent pas d'une source anonyme.
- Que l'invitation répond à des impératifs d'ordre professionnel et qu'elle soit offerte dans le cadre d'événements où la Ville doit être dûment représentée.
- Qu'ils ne soient pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances.
- Qu'ils ne soient pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité ou sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de la Ville ou d'un organisme municipal.
- Qu'ils ne remettent pas en question l'indépendance de son jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- Qu'ils fassent l'objet, dans les trente (30) jours de leur réception, d'une déclaration écrite par ce membre du Conseil auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

De plus, la présente règle ne s'applique pas lorsque :

- La marque d'hospitalité ou l'avantage provient d'un gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou de l'un de leurs représentants officiels ;

- L'intervenant municipal fait remise de l'avantage reçu à la Ville ;
- il s'agit d'un repas consommé en présence de la personne qui l'a offert.
- Le membre du conseil achète lui-même des billets lors de l'évènement (tirage, moitié-moitié, etc.)

ARTICLE 9- UTILISATION DES BIENS DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

9.1 Il est interdit à un membre du Conseil d'utiliser, directement ou indirectement, les locaux, l'équipement ou autre bien de la Municipalité ou d'un organisme municipal ou d'en permettre l'usage à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés par la Municipalité.

9.2 Nonobstant l'article 9.1, un membre du Conseil municipal peut utiliser certains biens ou services de la Municipalité à des fins personnelles s'il s'agit d'un service offert de façon générale par la Municipalité ou par un organisme municipal.

ARTICLE 10- ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

10.1 Il est interdit à un membre du Conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 11- UTILISATION DU NOM, DES MARQUES OU DU LOGO

11.1 Un membre du Conseil municipal doit s'abstenir, dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers, d'utiliser le nom ou le logo de la Municipalité de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclue avec la Municipalité ou que cette dernière s'en porte garante ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.

11.2 Il est interdit à tout membre du Conseil d'utiliser le papier à en-tête de la Municipalité aux fins de ses activités personnelles.

11.3 Tout membre du Conseil municipal qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit éviter que l'on se serve du poste qu'il occupe à la Municipalité à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'entreprise concernée.

ARTICLE 12- AFFAIRES AVEC LA MUNICIPALITÉ

12.1 Tout membre du Conseil municipal ne peut détenir, dans une société de personnes ou une société privée qui est partie, directement ou par voie de sous-contrat, à un contrat conclu avec la Municipalité, un intérêt qui procure un avantage à celle-ci.

ARTICLE 13- ABSENCE D'INFLUENCE DANS LES PROCESSUS D'EMBAUCHE ET D'ÉVALUATION

13.1 Un membre du conseil municipal ne peut participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate.

Lors de la votation de l'embauche d'un membre de la famille immédiate de l'un des membres du Conseil, celui-ci devra se retirer de la séance.

ARTICLE 14- DEVOIR DE LOYAUTÉ ET DE DISCRÉTION

14.1 Un membre du conseil municipal ne peut utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.

14.2 Un membre du conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.

14.3 Un membre du conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Cette loi désigne le maire comme la seule personne responsable possédant l'autorité pour décider du caractère nominatif d'une information.

14.4 Un membre du conseil municipal ne peut, sans l'autorisation du Conseil, transmettre une information qui n'est pas nominative et n'est pas généralement communiquée ou connue du public.

14.5 Un membre du conseil municipal doit s'abstenir d'émettre publiquement des opinions ou de remettre en question les décisions du Conseil municipal ou de la direction et ainsi remettre en question l'intégrité de l'ensemble de l'organisme municipal.

14.6 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 16 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 15- L'APRÈS-MANDAT

15.1 Il est interdit à tout membre du Conseil, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions :

- D'accepter une nomination au conseil d'administration d'une entité avec laquelle il a eu, personnellement, des rapports officiels importants au cours de

l'année ayant précédé la fin de son mandat ou d'accepter un emploi au sein d'une telle entité ;

- D'intervenir pour le compte ou au nom d'une autre personne ou d'une entité avec laquelle il a eu, personnellement, des rapports officiels importants au cours de l'année ayant précédé la fin de son mandat ;
- De donner à ses clients, au moyen de renseignements qui ne sont pas accessibles au public, des conseils touchant les programmes ou les politiques de la Municipalité et l'organisme municipal pour lequel il travaillait ou avec lequel il entretenait d'importants rapports directs.

ARTICLE 16– MÉCANISMES DE CONTRÔLE

16.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du Conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - de tout profit retiré en contravention du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 3.1;
- 4) La suspension du membre du Conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour que prend fin son mandat;

Lorsqu'un membre du Conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun Conseil, comité ou commission de la municipalité, d'un autre organisme de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un Conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 17– INTERPRÉTATION

17.1 Le code s'applique intégralement lorsqu'un membre du Conseil siège au conseil d'administration d'un organisme à titre de représentant de la Ville de Val-des-Sources ou comme représentant auprès d'un autre groupement ou organisme dont une partie du financement est assurée par la Ville, sous forme de service ou autrement.

17.2 L'incompatibilité de ce code d'éthique et de déontologie avec un élément quelconque d'un code de déontologie professionnelle ou de la loi qui le crée est résolue en faveur du dernier.

ARTICLE 18 – ABROGATION DES VERSIONS ANTÉRIEURES

Le règlement 2018-271 établissant le Code d'éthique et déontologie à l'intention des élus de la Ville d'Asbestos, (maintenant appelé Ville de Val-des-Sources) ainsi que ces modifications sont abrogées pour toutes fins que de droit.

ARTICLE 18– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée

2022-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 (ZONE 194-C)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-116 règlement de zonage de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désire modifier son règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le premier de projet de règlement a été adopté le 9 août 2021 avec la résolution 2021-251;

CONSIDÉRANT QU'UNE séance de consultation publique écrite été tenue du 16 août au 13 septembre 2021 après avoir publié un avis en ce sens le 16 août 2021 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 6 décembre 2021 avec la résolution 2021-354;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le Règlement 2022-330 modifiant le Règlement numéro 2006-116 (Zone 194-C) et qu'il soit reproduit tel quel au livre des règlements;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-330

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Création 194-C) DEUXIÈME PROJET

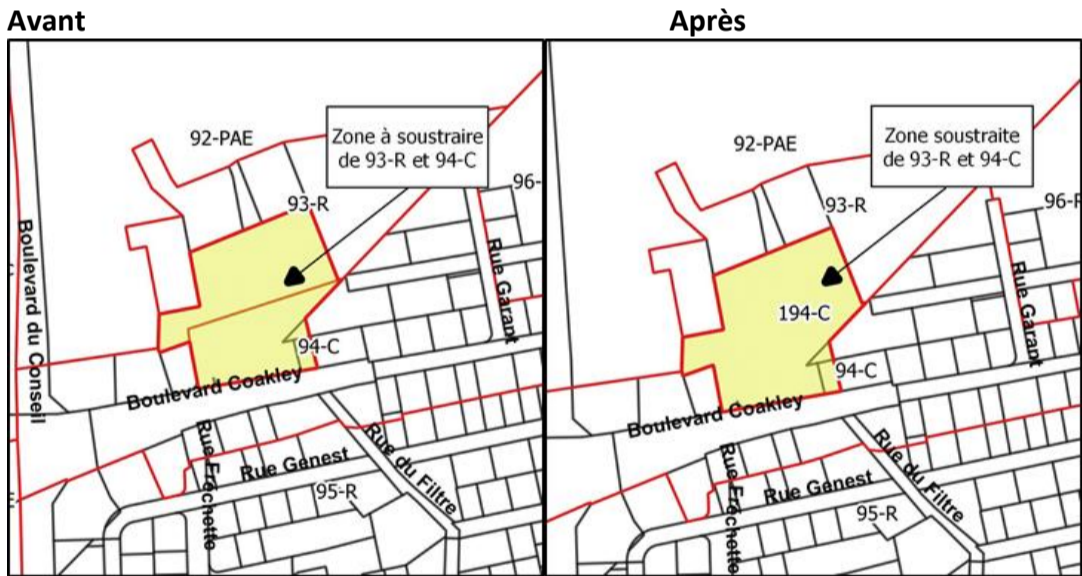
ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d’adopter, de modifier ou d’abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu’il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :


ARTICLE 1 – Création de la zone 194-C:

La zone appelée 194-C est créée à même les zones 94-C et 93-R, telle que démontrée à la figure suivante :



ARTICLE 2 – Création de la grille de spécification 194-C:

La grille de spécifications 194-C est créé, telle que démontrée à la figure suivante :

		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		4 août 2021	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES		ZONE 194-C	
■ Usage autorisé □ Usage prohibé			
HABITATION <input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulottes	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input checked="" type="checkbox"/> Centre de service public	INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique
COMMERCE <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière	AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle
SERVICE <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input checked="" type="checkbox"/> Service et bureaux	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input checked="" type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse			
NOTES Les commerces sont spécifiquement autorisés pour les bâtiments ayant une ligne de lot en bordure du boulevard Coakley		USAGES DOMESTIQUES <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Notes:	
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	2 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m
Hauteur maximale:	15 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Logement permis au sous-sol:	Oui	Somme minimale des marges latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui		

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	Interdit

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	
Hauteur minimale:	

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Hugues Grimard, maire

Marie-Christine Fraser, greffière

Adopté

2022-063

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-331 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-117 (MODIFICATION 194-C)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-117 règlement de lotissement de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désire modifier son règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le premier de projet de règlement a été adopté le 9 août 2021 avec la résolution 2021-252;

CONSIDÉRANT QU'UNE séance de consultation publique écrite du 16 août au 13 septembre 2021 après avoir publié un avis en ce sens le 16 août 2021 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 6 décembre 2021 avec la résolution 2021-355;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le Règlement 2022-331 modifiant le Règlement numéro 2006-117 règlement de Lotissement (Zone 194-C) et qu'il soit reproduit tel quel au livre des règlements :



2022– 331

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Création 194—C)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources, a adopté le Règlement numéro 2006-117 : règlement de Lotissement en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Création de la grille 194-C :

Une nouvelle grille pour la zone **194-C** est créée. La grille à ajouter est montrée à la figure suivante :

194-C	BÂTIMENT ISOLÉ			BÂTIMENT JUMELÉ			BÂTIMENT EN RANGÉE		
	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur

	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale
Général	700 m²	20 m	35 m	420 m²	12 m	35 m	210 m²	6 m	35 m
Notes:									

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Hugues Grimard, maire

Marie-Christine Fraser, greffière

Adoptée

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DE PERSONNE HABILE À VOTER POUR 2E PROJET DE ZONAGE ET LOTISSEMENT (CRÉATION 194-C)

La greffière certifie :

QUE la procédure l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le second projet de zonage et lotissement (création 194-C) s'est tenue par écrit du 16 août au 13 septembre 2021;

QU'il a été constaté le 14 septembre 2021, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin;

QUE de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DE PERSONNE HABILE À VOTER POUR 2E PROJET DE ZONAGE (MODIFICATION 48-R, 49-R, 50-R)

La greffière certifie :

QUE la procédure l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le second projet de règlement (résolution # 2022-005) modifiant le règlement de zonage numéro 2006-116 (modification 48-R, 49-R, 50-R) s'est tenu du 9 février au 7 mars 2021;

QU'il a été constaté le 7 mars à 18h30 2022, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin;

QUE de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-264 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean Roy par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement 2017-264 établissant le traitement des élus municipaux afin de modifier les comités faisant l'objet d'une rémunération supplémentaire pour les élus municipaux.
- dépose le projet de règlement séance tenante.

2022-064

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 017 481,98 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de février 2022:	1 017 481,98 \$

Adoptée

2022-065

PROGRAMME DU SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources participe au programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis depuis l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion accordée à l'Office municipal d'Habitation de Val-des-Sources a été renouvelée pour la période du 01 avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec autorise la Résidence Castonguay à offrir des subventions au logement;

CONSIDÉRANT QUE pour le moment huit (8) des seize (16) logements peuvent être couverts par le programme *Supplément au loyer*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources verse un montant de 1 845,84 \$ équivalant à 10 % du montant approuvé au budget 2022.

Adoptée

2022-066

DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 480 000\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désire acquérir un terrain;

CONSIDÉRANT QU'UNE Ville peut contracter une demande de financement temporaire selon l'article 567.2 Loi sur les cités et villes pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt,

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2021-324 pour 480 000 \$ afin de procéder à l'acquisition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

DE MANDATER le maire, M. Hugues Grimard ainsi que la trésorière, Madame Manon Carrier afin qu'ils puissent signer tous les documents et/ou contrats qui permettent de procéder à l'émission du financement.

Adoptée

2022-067

EMBAUCHE DE SARAH RICHARD AU POSTE DE TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a ouvert un poste de Trésorière afin d'assurer la relève à l'actuelle trésorière qui a annoncé son départ à la retraite pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE madame Sarah Richard soit engagée à titre de chargée de Trésorière et ce à partir du 17 mars 2022;

QUE les conditions de travail pour le poste de Trésorière soient celles comprises dans la Politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération du personnel cadre de la Ville de Val-des-Sources 2018-2023;

Adoptée

2022-068

CROIX-ROUGE : AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-de-Sources a conclu une entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être révisée et qu'un amendement à l'entente de service doit être signé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte les nouvelles modalités de l'entente de Service aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge;

QUE le maire et la greffière soit mandaté afin de signer tout document relatif à cet amendement.

Adoptée

2022-069

CROIX-ROUGE : PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR L'ENTENTE AUX SINISTRÉS

Il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources paie sa contribution 2022-2023 à la Croix-Rouge canadienne, Québec relativement à l'entente des services aux sinistrés, contribution au coût de 1 228,14\$, soit 0,18 \$ per capita pour une population de 6 823 habitants.

Adoptée

2022-070

MANDAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL À ENZO MARCEAU

CONSIDÉRANT les nouvelles façons de faire pour la tenue de réunions en vidéoconférence ou en diffusion sur les médias sociaux ;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 prévoit le réaménagement de la salle du conseil afin que les installations puissent répondre aux nouveaux besoins de rencontre de la cour municipale et du conseil en vidéoconférence ou d'enregistrement des séances du conseil;

CONSIDÉRANT que la réussite du réaménagement de la salle du conseil, il est opportun de faire affaire avec un spécialiste en captation et diffusion d'événement numérique ;

CONSIDÉRANT l'estimation de Monsieur Enzo Marceau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate Monsieur Enzo Marceau comme spécialiste en captation et diffusion d'événement numérique afin conseiller le personnel de la Ville dans la conception des aménagements et des choix des équipements nécessaires au réaménagement de la salle du conseil en plus d'effectuer les branchements finaux des équipements et de former le personnel de la municipalité.

L'estimation des coûts du mandat est de 2 035 \$ tel que présentée plus bas :

Honoraires professionnels	Quantité	Prix unitaire	Total
Visite terrain et documentation (forfait)	1	150,00 \$	150,00 \$
Production du devis	10	50,00 \$	500,00 \$
Recherche, documentation, intégration et formation	20	50,00 \$	1 000,00 \$
Diffusion de la première séance du conseil	1	200,00 \$	200,00 \$
Sous-total			1 850,00\$
Frais d'administration			185,00\$
Total			2 035,00\$

Adoptée

2022-071

AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL - AUTORISATION POUR ACQUÉRIR LES ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT les nouvelles façons de faire pour la tenue de réunions en vidéoconférence ou en diffusion sur les médias sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 prévoit le réaménagement de la salle du conseil afin que les installations puissent répondre aux nouveaux besoins de rencontre de la cour municipale et du conseil en vidéoconférence ou d'enregistrement des séances du conseil;

CONSIDÉRANT la proposition d'équipements par Monsieur Enzo Marceau spécialiste en captation et diffusion d'événement numérique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise l'acquisition des équipements nécessaires au réaménagement de la salle du conseil tel qu'énumérés dans la proposition de Monsieur Enzo Marceau spécialiste en captation et diffusion d'événement numérique.

Adoptée

2022-072

CADRE DE VITALISATION POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES – PRIORITÉS 2022 POUR LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a adopté un cadre de vitalisation en 2021 pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé que chacune des municipalités adopte leurs priorités annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a adopté en mars 2021 une planification stratégique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte ses priorités 2022 pour le cadre de vitalisation du territoire de la MRC des Sources.

Adoptée

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dépôt du rapport d'activités du trésorier suite aux élections de 2021 (pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021):



RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL

Période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021

CANDIDATS ÉLUS PAR ACCLAMATION

Grimard, Hugues	Maire
Lachance, René	Siège 3
Payer, Caroline	Siège 4
Roy, Jean	Siège 5
Benoit, Pierre	Siège 6

DATE DE L'ÉLECTION : 07 NOVEMBRE 2021			
Nom du candidat	Nom de l'agent officiel	% de votes obtenus	Poste
Bachand, Jean-Philippe	Bachand, Jean-Philippe	39.92%	# 1
Forcier, Isabelle	Forcier, Isabelle	60.08%	# 1
Bachand, Luc	Bachand, Luc	34.16%	# 2
Ladouceur, Andréanne	Boislard, Serge	65.84%	# 2

RAPPORTS D'UN CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ

DATE LIMITE DE PRODUCTION : le 07 février 2022				
Nom du candidat	Poste	Date de Production	Limite de dépenses électorales	Dépenses électorales inscrites au rapport
Andréanne Ladouceur	2	13/01/2022	3 577.20 \$	930.11 \$
Jean Roy	5	26/01/2022	3 577.20 \$	- \$
Pierre Benoit	6	27/01/2022	3 577.20 \$	- \$
Isabelle Forcier	1	27/01/2022	3 577.20 \$	967.69 \$
Jean-Philippe Bachand	1	07/02/2022	3 577.20 \$	2 183.33 \$
Luc Bachand	2	07/02/2022	3 577.20 \$	2 183.33 \$

Manon Carrier, trésorière

NOTE : Ce rapport est déposé aux membres du conseil municipal
à l'assemblée du 7 mars 2022

C.C. Direction du financement des partis politiques (DGE)

2022-073**RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2022-001 ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ÉQUIPÉ D'UN SYSTÈME DE BOÎTES INTERCHANGEABLES (SBI) ET ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur le site SEAO pour l'acquisition d'un camion 10 roues équipé d'un système de boîtes interchangeables (SBI) et équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
Aebi Schmidt Canada inc.	344 350,13\$
Tardif Diesel inc.	405 746,78\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources fasse l'acquisition d'un camion 10 roues équipé d'un système de boîtes interchangeables (SBI) et équipement de déneigement à l'entreprise Aebi Schmidt Canada Inc. pour un montant de 344 350,13\$ toutes taxes incluses.

Adoptée

2022-074**RÉSULTATS D'APPELS D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-003 - TRAVAUX INFRA 2023 - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnel pour la fourniture de services Professionnels dans le cadre du mandat pour l'étude préliminaire des travaux d'infrastructures pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissionnaires ont déposés une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Avizon Experts Conseils	18 093,85\$
Tetra Tech QI inc.	20 120,62\$
EXP	21 011,68\$
CIMA +	24 949,58\$
WSP Canada inc.	30 640,84\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le mandat pour l'étude préliminaire des travaux d'infrastructures pour l'année 2023 à la firme Avizo Experts Conseils pour le montant inscrit à la soumission soit 18 093,85\$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2022-075

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-004 - FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX 2022

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ont été demandées pour fourniture de béton bitumineux pour les besoins de la Ville de Val-des-Sources au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, analysées et trouvées comme suit :

Sintra inc.						
items	Mélange	Quantités estimées (tm)	Prix unitaire	Escompte	Transport	Total (A)
1	EB-5	± 50	131,30 \$	3,00 \$	6,103 \$	6 720,15\$
2	EC-5	± 600	127,10 \$	3,00 \$	6,103 \$	78 121,80\$
3	EB-10C	± 200	116,90 \$	3,00 \$	6,103\$	24 000,60\$
2	EB-10S	± 450	111,10\$	3,00 \$	6,103 \$	51 391,35 \$
3	EB-14	± 100	109,70\$	3,00 \$	6,103 \$	11 280,30\$
TOTAL A						171 514,20 \$

Tonnage Total (tm)	Taux de transport/tm/km	Distance aller/retour du point d'approvisionnement au 460 Binette	Total (B)
1400	6,103\$	114 km	8544,20 \$
GRAND TOTAL (A+B)			180 058,40\$

Construction DJL						
items	Mélange	Quantités estimées (tm)	Prix unitaire	Escompte	Transport	Total (A)
1	EB-5	± 50	127,00 \$	0,00 \$	18,78 \$	7 289,00 \$
2	EC-5	± 600	121,00 \$	0,00 \$	18,78 \$	83 868,00 \$
3	EB-10C	± 200	101,00 \$	0,00 \$	18,78 \$	23 956,00 \$
2	EB-10S	± 450	98,00 \$	0,00 \$	18,78 \$	52 551,00 \$
3	EB-14	± 100	96,00 \$	0,00 \$	18,78 \$	11 478,00 \$
TOTAL A						179 142,00 \$

Tonnage Total (tm)	Taux de transport/tm/km	Distance aller/retour du point d'approvisionnement au 460 Binette	Total (B)
1400	18,78 \$	118/2 = 59 km	26 292,00 \$
GRAND TOTAL (A+B)			205 434,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

D'OCTROYER le contrat de fourniture de béton bitumineux pour l'année 2022 à Sintra inc. aux prix soumissionnés et pour les quantités approximatives indiquées.

Adoptée

2022-076

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT - 2022-006: MANDAT POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - TRAVAUX INFRASTRUCTURES 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnel pour le mandat pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux infrastructures 2022 - réfection des rues Saint-Roch et Breault;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont déposés une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 5 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
FNX Innov	55 301,83 \$
Solmatech	59 281,11 \$
Exp.	59 591,11\$
Englobe	59 354,69 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat le mandat pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux infrastructures 2022 - réfection des rues Saint-Roch et Breault à la firme FNX Innov pour le montant inscrit à la soumission soit 55 301,83 \$ ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2022-077

PERMANENCE DE JEAN-DANIEL CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Daniel Côté est à l'emploi de la Ville de Val-des-Sources au poste de mécanicien de machineries lourdes et ce depuis le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation de six mois s'est écoulée;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du Directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de Jean-Daniel Côté au poste de mécanicien de machineries lourdes en date du 16 février 2022.

Adoptée

2022-078

RÉPARATION DE LA CONDUITE DE DISTRIBUTION - USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désire procéder au remplacement d'une conduite de distribution à son usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate la compagnie CWA mécanique de procédé afin de procéder au remplacement de la conduite de distribution 250mm à l'usine d'eau de filtration pour un montant de 41 200,00\$, ce montant n'incluant pas les taxes.

Adoptée

2022-079

RÉSULTAT DE L’AFFICHAGE INTERNE POUR LE POSTE DE MÉCANICIEN – NOMINATION DE CHRISTIAN LAVALLÉE

CONSIDÉRANT le départ du préposé à l’entretien mécanique;

CONSIDÉRANT l’avis d’affichage interne pour combler un poste de mécanicien au service des Travaux publics qui se terminait le 16 février 2022;

CONSIDÉRANT que seul Christian Lavallée a signifié son intérêt pour le poste en y apposant sa signature sur l’avis d’affichage et que ce dernier a démontré qu’il a les connaissances et l’expérience nécessaire pour occuper le poste de mécanicien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE monsieur Christian Lavallée soit nommé à titre de mécanicien, et ce à compter du 17 février 2022 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2022-080

INITIATIVE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL : APPUI AU PROJET INVITONS LA CULTURE AU CAMPS

CONSIDÉRANT l’adoption par la MRC des Sources de sa POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a fait le lancement d’un appel de projets en culture le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le projet régional « Invitons la Culture au Camp ! » pris en charge par la Ville de Danville répond aux objectifs spécifiques des axes de développement énoncés dans la Politique de développement culturel 2018-2026 de la MRC des Sources :

- Valoriser la pratique culturelle amateur
- Développer l'intérêt et la participation des citoyens à la culture
- Impliquer ou produire un effet positif sur plus d'une municipalité de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Source désire participer à ce projet avec l'ensemble des municipalités de la MRC des Sources pour offrir des activités culturelles aux enfants de son camp de jour 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources appuie le projet *Invitons la culture au Camp !*, présenté par la Ville de Danville promoteur;

QUE la Ville de Val-des-Sources versera à la Ville de Danville 10 % du cout total de 603,62 \$ (incluant les taxes) pour les ateliers qu'elle désire présenter dans son camp de jour.

Adoptée

2022-081

CONTRIBUTION 2022 AUX ORGANISMES DE LOISIRS ET CULTURES DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

En réponses aux demandes de subvention des organismes de loisirs et de culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'OCTROYER aux organismes de loisirs et de culture suivants les montants de subventions établis lorsque leurs formulaires de demandes seront déposés au service des loisirs et qu'ils auront été jugés conformes.

Organismes	Subventions allouées 2020	Subventions allouées 2021	Subventions demandées 2022
Source d'Arts	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$
Club de Judo de Val-des-Sources	7000 \$	7500 \$ (covid)	7500 \$ (covid)
Harmonie d'Asbestos	4 800 \$	4 800 \$	4 800 \$
Club de soccer Val-des-Sources/Danville Baseball mineur	40 \$ par enfant de Val-des-Sources pour un maximum de 5 000 \$	40 \$ par enfant de Val-des-Sources pour un maximum de 5 000 \$	40 \$ par enfant de Val-des-Sources pour un maximum de 5 000 \$

Adopté

2022-082**FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) - VOLET LOCAL - PROJET D'AJOUT DE MAISONNETTES AU PARC DOLLARD**

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'ajouter 4 maisonnettes neuves au parc Dollard pour l'usage du Festival des Gourmands, du Marché de Noël et pour d'autres événements durant l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adresse une demande financière au Fonds région et ruralité - volet local auprès de la MRC des Sources pour un montant de 20 607,08 \$, correspondant à 80 % du projet d'ajout de maisonnettes au parc Dollard;

QUE la Ville de Val-des-Sources contribue au projet pour la somme de 5 151,77 \$, soit 20 % du coût total.

QUE la Ville mandate le directeur du Service de loisirs, culture et vie communautaire, monsieur David Bélanger, afin de signer tous les documents nécessaires pour cette demande.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	14	316 500\$	316 500\$
Février	20	793 013\$	1 109 513\$

2022-083**NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources nomme monsieur Patrick Champagne et madame Julie Coulombe à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

2022-084**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (AN 10)**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent déposer annuellement un rapport sur la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du rapport ont été présentés aux membres du Conseil lors d'un atelier de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources adopte le rapport d'activités du Service incendie de Val-des-Sources à l'égard de l'an 10 (2021) du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Sources.

Adoptée

2022-085

ACHAT DE COUSSINS DE LEVAGE

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité Incendie doit faire l'achat de coussins de levage pour les opérations de secours-sauvetage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources fasse l'achat de coussins de levage auprès de la compagnie Boivin & Gauvin pour un montant de 10 998,16\$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen pose des questions sur les travaux d'infrastructures.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Isabelle Forcier prend le temps de remercier les organisateurs de la Collecte de sang qui aura lieu le 8 mars 2022 à la Salle la Bénévole.

La conseillère Andréanne Ladouceur annonce qu'Émile Bilodeau sera en spectacle le 1er avril prochain à la bibliothèque municipale de Val-des-Sources et que les billets seront mis en vente prochainement.

Le conseiller René Lachance mentionne que les patinoires extérieures sont fermées pour le reste de la période hivernale. De plus, le service des loisirs est présentement en recrutement d'emplois étudiants pour la saison estivale 2022.

La conseillère Caroline Payer désire souligner la journée internationale de la Femme qui se tient le 8 mars en remerciant les femmes qui s'impliquent dans le monde municipal.

Le conseiller Jean Roy parle brièvement du parc régional du Mont-Ham qui travaille sur un plan de développement à venir pour les prochaines années.

Le conseiller Pierre Benoit indique que l'aréna a repris ses activités et qu'elles se tiendront jusqu'au début avril.

Monsieur le maire invite le directeur général à dire quelques mots sur le projet de construction qui se déroule présentement sur la rue Greensheild. Il s'agit d'un projet de Han Logement qui vise à fournir des logements adaptés à des personnes à mobilités réduites.

2022-086
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19h13.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière